



LES AGENCES A LA REUNION

SAINT-ANDRÉ

554 ZAC Andropolis - Immeuble les Salazes RDC
97440 Saint-André
Tél : 02 62 58 85 10

SAINT-DENIS

34 rue de la Source CS 71036
97404 Saint-Denis Cedex
Tél : 02 62 90 14 90

SAINT-PAUL

6 bis route de Savannah
97460 Saint-Paul
Tél : 02 62 45 74 75

SAINT-PIERRE

8, Rue du Père Favron
97410 Saint-Pierre
Tél : 02 62 35 84 16

LES AGENCES EN METROPOLE

PARIS

148 Boulevard Maiesherbes
75017 Paris
Tél : 01 44 85 98 28

LYON

89 avenue Berthelot
69007 Lyon
Tél : 04 78 92 48 24

MARSEILLE

4, rue de la République
13001 Marseille
Tél : 04 90 27 47 60



Toutes nos offres
sur www.cnarm.fr



facebook
/cnarm



Numéro unique
0262 463 463



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national «Emploi et Inclusion» 2014-2020.



L'EMPLOI EN MOBILITÉ AVEC LE CNARM





La volonté du **Département de La Réunion** est de faire de la Mobilité Professionnelle une priorité fondamentale de sa politique d'insertion.

Le Comité National d'Accueil et d'actions pour les Réunionnais en Mobilité (**CNARM**) - opérateur de mobilité du Département - accompagne tous les réunionnais à **Paris, Lyon, Marseille ou ailleurs...** pour un **emploi** ou un **contrat en alternance** (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT



1 Demandeurs d'Emploi En Prospection (DEEP)

Il s'agit pour le CNARM de mettre en relation et de rapprocher un demandeur d'emploi de La Réunion et une offre d'emploi extérieure prospectée par le demandeur d'emploi en lien étroit avec les services du CNARM en métropole. Le CNARM accompagne les candidats de ce dispositif sur une durée de 2 mois. En fonction de la situation du DEEP, le CNARM se réserve le droit de l'accompagner pour une période supplémentaire de 1 mois.

2 Demandeurs d'Emploi Avec Contrat (DEAC)

Ce dispositif s'adresse aux candidats disposant ou ayant conclu un contrat de travail ou une promesse d'embauche au départ de La Réunion. Ces candidats sont pris en charge durant une période maximum de 2 mois.

3 Regroupement Familial (RF)

Ce volet permet de rapprocher les conjoints et les enfants des candidats ayant bénéficié d'une mobilité professionnelle par le CNARM et pouvant justifier d'un contrat de travail et d'un logement à leur nom. L'aide porte sur la prise en charge d'un billet d'avion.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AUX AIDES DU CNARM

- être majeur,
- être en situation régulière et en capacité légale de travailler sur le territoire français et européen,
- être inscrit en tant que demandeur d'emploi au Pôle emploi Réunion-Mayotte.



LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIERS

	DEAC	DEEP	RF
Billet d'avion et transfert Coût du billet (avion/train)*	OUI	OUI	OUI
Allocation d'arrivée*	OUI 300€	OUI 300€	-
Aide à l'hébergement*	OUI 2 mois	OUI 2 mois	-
Indemnité forfaitaire*	OUI 500€	OUI 1 000€	-
Prime d'installation*	OUI 400€	OUI 400€	-
Indemnité complémentaire*	OUI	OUI	-
Billet retour*	OUI	OUI	-

*Voir conditions et modalités auprès de votre conseiller CNARM

À RETENIR:

- L'indemnité complémentaire s'adresse à tous les candidats ayant signé un contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) à temps plein en métropole. Elle permet d'obtenir un revenu équivalent à 95% du SMIC net pendant toute la durée du contrat.
- Les frais administratifs s'élèvent à 200€.
- Toutes les aides prévues sont attribuées dans la limite des crédits obtenus annuellement.



LES AIDES À L'INTERNATIONAL AVEC LE CNARM

Aides destinées aux candidats en DEAC intéressés par une mobilité internationale (DOM-TOM inclus)

AIDES	MONTANT
Billet d'avion et transfert	Coût du billet d'avion Aller + Coût du transfert en train
Allocation d'arrivée	300€ / Durée : 1 fois
Indemnité forfaitaire	500€ / Durée : 1 fois



L'ALTERNANCE AVEC LE CNARM

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

PUBLIC CONCERNÉ

- Les jeunes âgés de 18 à 25 ans.
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 25 ans (les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé).
- Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du secteur public, du milieu associatif et des professions libérales.

OBJECTIF

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. C'est un contrat de travail de type particulier, dont la durée dépend du titre ou diplôme

préparé. Sa durée est comprise entre 1 et 3 ans, et peut éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial du salarié.

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

Au terme de la formation générale, théorique et pratique l'apprenti acquiert une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

LES AIDES A L'APPRENTI

L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE : au-delà des aides classiques du CNARM, le Conseil Départemental de La Réunion financera l'indemnisation complémentaire permettant d'atteindre 95% du SMIC net.

Base de calcul : Smic mensuel net 2017 (base 35 heures) : 1 149,07 €

De 18 à 21 ans	Rémunération de l'apprenti	Indemnité Complémentaire du CNARM
----------------	----------------------------	-----------------------------------

1 ^{ère} année	41% du SMIC Soit 606.91 €	484.71 €
------------------------	------------------------------	----------

2 ^{ème} année	49% du SMIC Soit 725.33 €	366.29 €
------------------------	------------------------------	----------

3 ^{ème} année	65% du SMIC € Soit 962.18 €	129.44 €
------------------------	--------------------------------	----------

≥ de 21 ans

1 ^{ère} année	53% du SMIC Soit 784.54 €	307.08 €
------------------------	------------------------------	----------

2 ^{ème} année	61% du SMIC Soit 902.96 €	188.66 €
------------------------	------------------------------	----------

3 ^{ème} année	78% du SMIC € Soit 1 154.61 €	0 € car rémunération > 95% smic net
------------------------	----------------------------------	-------------------------------------

TOTAL
95% du SMIC
Soit 1 091.62 €

TOTAL
95% du SMIC
Soit 1 091.62 €

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

PUBLIC CONCERNÉ

- Jeunes âgés de 18 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé
- Tout employeur du secteur marchand assujéti au financement de la formation professionnelle

L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

OBJECTIF

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.

Le contrat peut être à durée déterminée de 6 à 12 mois, voire 24 mois dans certains cas. A l'issue d'un contrat en CDD, aucune indemnité de contrat n'est due.

Le temps de travail du salarié en contrat de professionnalisation est identique à celui des autres employés de l'entreprise. Le temps de formation est inclus dans le temps de travail.

Ce contrat débouche sur l'acquisition d'une formation professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

LES AIDES AU BÉNÉFICIAIRE

L'indemnité complémentaire: au delà des aides classiques du CNARM, le Conseil Départemental de La Réunion financera l'indemnisation complémentaire permettant d'atteindre 95% du SMIC net.

Base de calcul: Smic mensuel net 2017 (base 35 heures): 1 149,07 €

De 18 à 21 ans	Rémunération de l'apprenti	Indemnité Complémentaire du CNARM
----------------	----------------------------	-----------------------------------

≥ au baccalauréat	65% du SMIC Soit 746.90 €	344.72 €
-------------------	------------------------------	----------

Inférieur au baccalauréat	55% du SMIC Soit 631.99 €	459.63 €
---------------------------	------------------------------	----------

De 21 à 25 ans

≥ au baccalauréat	80% du SMIC Soit 919.26 €	172.36 €
-------------------	------------------------------	----------

Inférieur au baccalauréat	70% du SMIC Soit 804.35 €	287.27 €
---------------------------	------------------------------	----------

20 ans et plus

≥ au baccalauréat	SMIC Soit 1 149.07 €	0 € car rémunération > 95% smic net
-------------------	----------------------	-------------------------------------

Inférieur au baccalauréat	SMIC Soit 1 149.07 €	0 € car rémunération > 95% smic net
---------------------------	----------------------	-------------------------------------

TOTAL
95% du SMIC
Soit 1 091.62 €

TOTAL
95% du SMIC
Soit 1 091.62 €

TOTAL
95% du SMIC
Soit 1 091.62 €

